



SCoT – Réunion Associations - Compte-rendu

Organisateur	SCoT
Sujet	Avancement
Date	27 septembre 2024
Lieu	Ixassou
Participants AVO	Bernard Dulau
SCoT	Marc Berard (Président Syndicat Mixte), Létizia Delorme (Directrice Syndicat Mixte)
Autres	SEPANSO, Hegalaldia, The Shifters, Urrugne, CDPB, ...

Communication / concertation

6 réunions publiques du 1^{er} au 16 octobre : territoires des 5 PLUi basques + PLUi Seignanx.

Le staff SCoT n'est pas très commercial, ne sait pas se vendre. Ex : pourquoi ne pas aller causer dans le poste ? France Bleu, TVPi, ...

Calendrier

Le DOO n'est pas encore finalisé, on peut encore intervenir jusqu'au 11/10 où le document sera transmis au conseil juridique (Loïc Prieur) pour analyse / validation de la légalité.

12/12 : arrêt du projet (phase élaboration) signifie déclenchement de la phase administrative (ouverture aux PPA – personnes publiques associées -, enquête publique, etc ...).

Traduction du PAS vers le DOO

- 1) Construire un territoire équilibré et solidaire
 - a. Dynamiser l'intérieur et apaiser le littoral
 - b. Nouvel équilibre territorial en régénérant la charpente écologique
 - c. Révéler la charpente paysagère
- 2) Faire évoluer le modèle de développement
 - a. Trouver l'essentiel près de chez soi
 - b. Orienter la transformation de notre écosystème local
 - c. Gérer durablement les ressources du territoire
 - d. Anticiper les risques et privilégier les stratégies préventives
- 3) Traduire localement les attendus spécifiques relatifs au littoral et à la montagne
 - a. Aménager / protéger le littoral
 - b. Préserver une montagne aux multiples visages

Le SCoT identifiera les agglomérations et les villages mais d'après le juriste il n'y aurait pas de SDU (Secteur Déjà Urbanisé) au sens de la loi Elan. Il a conseillé d'introduire la notion de village sans extension.

C'est au PLUi de délimiter les coupures d'urbanisation.

Les golfs sont des espaces urbanisés mais pas supports d'urbanisation. Ils ne peuvent donc pas être coupures d'urbanisation mais zonés N dans les PLUi.

Densification : densité moyenne = 15 logements / ha sur le périmètre des 166 communes du SCoT (mini = 4 logements / ha). Si on monte à 18 logements / ha, on peut répondre à la demande de croissance sans consommer de foncier. Maisons plus serrées, R+1 devient R+2. On retrouve le modèle d'avant : Ainhoa, La Bastide-Clairence, ...

Ajouter un point 4 au DOO ou un point X au PAS : dimensionnement sociale : accompagnement de la transition, communication, concertation, ... SO-CIO-LO-GIE. Ne pas reproduire les erreurs passées (hyper-concentration, ...).